



Le Maire de Saint Cyr en Val

À

Mesdames, Messieurs les élus :

- Adjoints au maire ;
- Conseillers municipaux délégués ;
- Conseillers municipaux.

À Saint Cyr en Val, affichée le **08 SEP. 2023**

Dossier suivi par le Secrétariat Général

✉ sg@mairie-saintcyrval.fr

Tél : 02 38 76 66 29

Objet : Convocation et ordre du jour de la séance du conseil municipal - 13 septembre 2023

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), je vous prie de bien vouloir assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra à la salle du conseil municipal en mairie annexe, **le mercredi 13 septembre 2023 à 18 h 15**. En application de l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, les séances du conseil municipal sont publiques.

- ORDRE DU JOUR -

Conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous l'ordre du jour de la séance :

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023 ;
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire (articles L. 2122-22 et L2122-23 du CGCT) ;
4. Communications ;

5. Maintien de l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
6. Orléans Métropole- Restitution d'une compétence facultative – aménagement et gestion du parc floral d'Orléans La Source Loiret ;
7. Approbation d'une convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la métropole ;

AMÉNAGEMENT – TRAVAUX

8. ZAC Centre-Bourg - Approbation des CRAC 2022 et 2023 ;
9. Approbation de la clôture de la ZAC Centre-Bourg ;
10. Acquisition amiable à l'euro symbolique d'une parcelle issue de la ZAC du Centre-Bourg ;
11. Acquisition amiable à l'euro symbolique d'une parcelle issue du lotissement du Parc de Morchêne ;
12. Cession des parcelles AV 0206, AV 0208 et AV 0214 au conseil départemental du Loiret ;
13. Cession des parcelles AV 0210 et AV 0215 à la SCI Les Cordiers – Saint Marc ;
14. Cession des parcelles AV 0209, AV 0212 et AV 0213 à la société Vignerons d'art ;
15. Non application des pénalités de retard dans le cadre du marché de travaux d'agrandissement et d'isolation de l'école maternelle Claude de Loynes ;
16. Installation classée pour la protection de l'environnement – demande d'enregistrement présentée par la SAS SOLOGNE BIOGAZ pour l'exploitation d'une usine de méthanisation – avis à émettre ;

FINANCES

17. Approbation de la convention relative à la garantie d'emprunt avec France Loire ;
18. Budget 2023 – décision modificative n°1 ;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19. Approbation d'une convention d'occupation du domaine public et de partenariat avec la fédération française de triathlon ;
20. Approbation de la convention de mise à disposition de la salle multi activités au comité départemental du sport adapté ;

ENFANCE – PETITE ENFANCE

21. Approbation de la convention de partenariat « Aide aux vacances enfants » (AVE) avec la CAF du Loiret ;

22. Approbation des conventions de service relatives au service extranet de consultation des ressources pour la PSU avec la caisse de MSA Beauce Loire couvrant la crèche familiale et la petite crèche ;

RESSOURCES HUMAINES

23. Approbation du tableau des emplois ;
24. Augmentation de la prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail ;

QUESTIONS ORALES

Cette convocation comportant l'ordre du jour ainsi que les projets de délibérations sont transmis par voie dématérialisée via i-delibRE. La salle du conseil municipal est équipée de connexion Wi-Fi pour vous permettre de consulter aisément les supports des sujets abordés en séance.

En cas d'absence, vous pouvez donner procuration à un autre élu. Celle-ci devra être transmise au secrétariat général avant le début de la séance. Vous trouverez le formulaire de la procuration sur I-delibRE.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Vincent MICHAUT

